ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence d'informations face à charcuterie contaminée par Listéria

Question écrite n° 23993

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la colère des consommateurs face à l'absence d'informations précises diffusées par le Gouvernement suite à l'importation en France de charcuterie potentiellement contaminée par la Listéria. En Allemagne, trois personnes sont décédées et 37 autres ont été atteintes de listériose après avoir consommé de la charcuterie provenant de l'entreprise allemande Wilke. Les produits ont alors été signalés *via* le réseau d'alerte européen (RASFF). Tous les produits fabriqués par cette entreprise sont visés par les mesures de retrait et de rappel et la liste des destinataires a été publiée par les autorités allemandes. Cependant, plus de 30 pays ont importé de la viande potentiellement contaminée à la Listeria de l'entreprise Wilke. En France, onze départements sont concernés dont le département du Bas-Rhin. Un point d'information du ministère en date du 15 octobre 2019 indique que les quantités distribuées en France sont faibles et qu'aucun malade n'a pour l'instant été identifié. Ce document indique en outre que le blocage des produits sur les sites concernés et le rappel par affichettes des produits ont été effectués par les professionnels. Néanmoins, certains produits n'ont pas été précisément localisés et ont peut-être déjà été consommés. Il n'existe cependant, à ce jour, aucune liste précise des lieux de distribution, des quantités distribuées et des marques concernées. En effet, le point d'information indique seulement que les destinataires sont « principalement de restaurants commerciaux, hôtels, traiteurs, associations, charcuteries, une péniche de croisière, deux maisons de retraite » sans plus de précisions. Aussi, dans un souci de transparence, il voudrait connaître les entreprises et les marques concernées mais également les mesures correctives et les sanctions envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation/direction générale de l'alimentation a été alerté le 2 octobre 2019 de l'arrivée en France de charcuterie potentiellement contaminée par la bactérie pathogène listéria (listeria monocytogenes) fabriquée en Allemagne. Ces produits ont été tracés et retirés de la vente. Aucun cas humain de maladie lié à ces produits n'est à déplorer en France. Tous les produits issus de cette entreprise allemande, Wilke, quelles que soient leur nature ou leur date de durabilité, ont été retirés et rappelés, en Allemagne comme partout où ils ont pu être distribués. Les produits parvenus en France ont été signalés via le réseau européen d'alertes alimentaires (RASFF) par les autorités compétentes allemandes selon les procédures habituelles. Les départements concernés à ce jour par la réception de ces produits sont les suivants : 07, 25, 29, 35, 44, 57, 67, 68, 72, 75, 95. Il s'agit principalement de restaurants commerciaux, hôtels, traiteurs, associations, charcuteries et de deux maisons de retraite. L'Ardèche comprend donc effectivement un établissement récepteur, comme il a été signalé. Cela représente pour chaque envoi quelques kilos de marchandise déclarés arrivés en France. Des actions ont été immédiatement engagées : - le blocage des produits sur les sites concernés et le rappel (information) par affichette informative des produits ont été effectués par les professionnels, sous contrôle des directions départementales de la protection des populations ; - la vérification de traçabilité à partir de ces établissements. Les consommateurs sont informés localement par la communication qui est faite par affichette : le site unique sur les rappels créé par les lois Pacte et EGALIM, en cours de construction, répondra

prochainement à cet objectif. Afin d'améliorer cette information et la rendre lisible au niveau national, un site internet sera déployé courant 2020 par la DGCCRF en déclinaison de la loi EGALIM. Ce site centralisera les déclarations dématérialisées des professionnels procédant au retrait des denrées alimentaires et aux aliments pour animaux.

Données clés

Auteur : M. Patrick Hetzel
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23993
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 octobre 2019, page 9515
Réponse publiée au JO le : 21 janvier 2020, page 408